

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

**ABSENTS** : Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGIGNARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sophie GILLOT

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants .....	25

DCM n°226/2022 - T226 - 2.1.3

**Plan Local d'Urbanisme (MAUMUSSON) -  
modification simplifiée numéro 1 - approbation**

**Rapporteur** : Monsieur LÉPICIER

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,*

*Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé le 15 janvier 2019,*

*Considérant la modification de droit commun numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvée le 22 février 2022,*

*Vu l'arrêté municipal numéro NP2022\_274 en date du 21 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON portant sur les évolutions suivantes audit Plan Local d'Urbanisme :*

- *modifier le tracé de l'emplacement réservé numéro 4 (création d'un cheminement piéton - bénéficiaire la commune),*
- *modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la rue de La Pastorale (principe de liaison piétonne, voie d'accès à double sens, suppression de la flèche pour l'accès à une future OAP, ...),*

*Considérant l'information diffusée sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et dans la presse locale,*

*Considérant l'avis en date du 22 septembre 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,*

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis, avis globalement favorables dont le détail des observations émises figure dans le tableau annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 174/2022 en date du 20 septembre 2022 portant sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Considérant que, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON :

- ajout de principes d'aménagement au sein de l'OAP du secteur de la rue de La Pastorale afin de préserver les chênes existants sur site ainsi que de renforcer la trame bocagère sur la frange Nord ;
- élargissement de l'emplacement réservé numéro 4 à trois mètres afin de permettre de réaliser une liaison piétonne et cyclable ; modification des principes d'aménagement en conséquence au sein de l'OAP du secteur de la rue de La Pastorale (réaliser des liaisons piétonnes et cyclables).

Un document graphique permettant une meilleure compréhension des modifications apportées à l'OAP du secteur de la rue de La Pastorale est présenté aux élus présents.

Considérant que le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public du 13 octobre 2022 au 13 novembre 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et des informations par courriel le 07 décembre 2022,

Considérant que le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** les changements apportés au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON tel que présentés précédemment ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvée sera tenue à disposition du public dans la mairie déléguée de MAUMUSSON. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; mention de cette publication sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
ID : 044-200078079-20221213-DCM226\_2022-DE

Délibération publiée le 22 décembre 2022

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Sophie GILLOT**

